

Actualités de l'ORMR : Considérations de sécurité lors de températures extrêmes, signalement d'un préjudice ou d'un risque de préjudice, rappel de l'ouverture des candidatures aux Prix d'excellence aux résidents exceptionnels (20 juin 2024)

Considérations de sécurité lors de températures extrêmes

Dans la mesure où l'on s'attend à un retour des événements de températures extrêmes et des canicules tout au long de la saison estivale, l'ORMR tient à rappeler aux titulaires de permis/exploitants et aux membres du personnel leurs obligations énoncées dans le [Règl. de l'Ont. 166/11 \(art. 16 et 19\)](#) et de faire preuve de vigilance à l'égard des effets néfastes du soleil et de la chaleur sur les résidents, en particulier lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur. En outre, les titulaires de permis sont tenus de s'assurer qu'un plan approprié d'entretien des appareils de climatisation et de refroidissement est en place.

Pendant un événement de chaleur extrême, personne n'est à l'abri du risque, mais certains groupes sont plus vulnérables que d'autres, notamment les personnes âgées. Ces dernières peuvent ne pas bien s'adapter aux variations soudaines de température.

Voici quels sont les symptômes à surveiller :

- Éruption sudorale : éruption rouge ou rose généralement localisée sur le cou, la poitrine et/ou les plis des coudes
- Crampes de chaleur : crampes musculaires douloureuses
- Épuisement par la chaleur : transpiration abondante, faiblesse, vertiges, nausées, vomissements et évanouissements
- Coup de chaleur : maux de tête, vertiges, confusion, évanouissement et hausse de la température corporelle; la peau peut être chaude et sèche ou humide; il s'agit d'une urgence médicale – sollicitez une aide d'urgence et rafraîchissez immédiatement la personne

Moyens pour le personnel des maisons de retraite d'aider les résidents en cas de chaleur extrême :

- Les inviter à suffisamment s'hydrater
- Leur donner accès à un espace frais
- Rappeler les risques associés aux chaleurs extrêmes à ceux qui passent du temps à l'extérieur ou les informer de ces risques, les encourager à faire des pauses à l'intérieur et, s'il y a lieu, faire des rappels sur l'utilisation de protections contre le soleil
- Solliciter une aide médicale si un résident ou une résidente montre des signes de stress ou de maladie dus à la chaleur

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 275-7472.

Obligation de signaler un préjudice ou un risque de préjudice

Les proches et les mandataires spéciaux des résidents de maisons de retraite et les membres du personnel et les titulaires de permis/exploitants des maisons de retraite ont la responsabilité commune de signaler les situations qui causent un préjudice à un résident ou une résidente ou qui exposent un résident ou une résidente à un risque de préjudice. Ces situations doivent être immédiatement signalées à l'ORMR, soit en [faisant un rapport obligatoire](#), soit en composant le 1 855 275-7472.

Dans les situations où l'on soupçonne qu'un signalement pourrait constituer un délit, les établissements sont tenus de communiquer immédiatement avec leur service de police local. Voici quelques exemples de situations devant être signalées à la police :

- Vol ou suspicion de vol
- Maltraitance financière
- Altercations entre résidents et/ou entre résidents et membres du personnel

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le signalement d'un préjudice ou d'un risque de préjudice, veuillez consulter cette section du site Web de l'ORMR. Si vous avez des questions concernant votre obligation de faire rapport, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 275-7472.

Prix d'excellence aux résidents exceptionnels de l'ORMR : Nommez sans tarder un résident exceptionnel ou une résidente exceptionnelle!

L'ORMR accepte les candidatures pour l'édition annuelle du Prix d'excellence aux résidents exceptionnels jusqu'au mercredi 31 juillet 2024. Ce prix annuel récompense une résidente ou un résident qui a significativement amélioré la qualité de vie des autres résidents et des membres de la communauté. Les titulaires de permis/exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite sont encouragés à proposer des candidatures dans le cadre du prix afin de célébrer une résidente ou un résident d'exception et de saluer ses contributions.

Si vous connaissez une résidente ou un résident qui a changé la vie de ses semblables et de sa communauté, [déposez votre formulaire de mise en candidature pour le Prix d'excellence aux résidents exceptionnels](#).

Si vous avez des questions, ou aimeriez présenter une candidature par courriel, communiquez avec nous à l'adresse communications@rhra.ca.